

ARRÊTE DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE

CT088/2015-07

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement des glissières de sécurité, effectués par l'entreprise S.A.S. PASS ET CIE FRANCE, domiciliée 22 bis rue de Romainville 03300 CUSSET, pour le compte de la Ville de Saint-Benoît, il importe de réglementer la circulation de la RD 162 rocade Sud Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 juillet 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus, de 9h00 à 16h30, rocade Sud Est RD 162, dans le sens de circulation N10/Poitiers, dans sa partie comprise entre le chemin de la Matauderie et la route de Ligugé :

- La voie de circulation lente sera neutralisée.
- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur la voie rapide.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise S.A.S PASS ET CIE FRANCE, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 7 juillet 2015.

Le Maire,
Dominique CLÉMENT
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bernard PETERLONGO

